



DEPARTEMENT  
DU RHONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU RHONE

**SYDER**

Arrondissement de Lyon

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU

**BUREAU**

Séance du 12 novembre 2024 à 10 h 30,  
Siège du SYDER – 61 Chemin du Moulin Carron – 69574 DARDILLY CEDEX

**Date de la convocation : 24 octobre 2024**

**Président : Monsieur Malik HECHAÏCHI**

**Secrétaire de séance : Jean-Christophe WADBLED**

**22 délégués en exercice**

*Délibération n° BS\_2024\_094*

**OBJET : MARCHÉ PUBLIC DE SERVICE « ÉTUDES DE FAISABILITÉ PHOTOVOLTAÏQUE ET MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION ET L'INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUES SUR TOITURES ET OMBRIÈRES DE PARKINGS (2024\_AO03) » – ATTRIBUTION**

**12 Membres présents :** M. LEBRUN (Alix), M. SOTTON (Beaujeu), M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais), M. DEBIESSÉ (Chazay-d'Azergues), M. WADBLED (Limas), M. GOUGET (Montrottier), M. JOASSARD (Sérézin-du-Rhône), M. COSTE (Saint-André-la-Côte), Mme ARNAUD (Vaugneray), M. MOULIN (Villefranche-sur-Saône), Mme REYNAUD (Villefranche-sur-Saône), M. GERBERON (Vindry-sur-Turdine).

*Vote*

Votants : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

**5 Pouvoirs :**

M. JAMBON (Gleizé) représenté par MOULIN (Villefranche-sur-Saône)  
Mme SOLERTI (Lachassagne) représentée par M. HECHAÏCHI (Belleville-en-Beaujolais)  
Mme GRANGE (Saint-Symphorien-sur-Coise) représentée par M. GOUGET (Montrottier)  
M. AIGLON (Yzeron) représenté par Mme ARNAUD (Vaugneray)  
M. DUBUIS (CCEL) représenté par M. SOTTON (Beaujeu)

**5 Membres absents :** M. VENET (Charentay), M. DESPRAS (Claveisolles), Mme LAFAY (Les Sauvages), M. GROSPOST (Saint-Georges-de-Reneins), M. JAFFRE (CCSB).

Le Président rappelle que, par délibération n° CS\_2022\_095 du 20 septembre 2022, le Comité syndical a délégué au Bureau syndical la prise de « toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée ».

En application de la décision n°DS\_2024\_068 du Président du SYDER du 16 juillet 2024, a été publiée le 17 juillet 2024 sous la référence 24-84394, une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché public de service, alloti en fonction de la puissance des installations, avec un montant maximum de 1.400.000 € HT, pour une durée de 12 mois tacitement renouvelable 3 fois. S'agissant d'un accord-cadre multi-attributaires, chaque lot sera attribué à deux titulaires, sous réserve d'un nombre suffisant d'offres.

En répondant aux besoins du SYDER en matière d'études de faisabilité photovoltaïque et maîtrise d'œuvre pour la construction et l'installation photovoltaïques sur toitures et ombrières de parkings, le Président considère que ce marché permettra d'accélérer le développement des projets photovoltaïques sur le territoire du Rhône.

Le Président expose que la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 12 novembre 2024 au siège du SYDER pour l'examen des offres reçues pour chaque lot prévu dans cette consultation.

Pour chaque lot, après classement des offres, la Commission d'appel d'offres a choisi les offres les plus avantageuses au sens des critères énoncés dans le règlement de consultation.

Ce choix est le suivant :

Lots	Désignation	Choix de la Commission d'appel d'offres
01	Projet supérieur à 100 kWc	<b>PLANAIR France</b> 22 Rue de la Gare 25800 VALSAHON
		<b>EL SMARTGRID</b> Grande Usine Creative 10 Rue Marius Patinaud 42000 SAINT ETIENNE
02	Projet inférieur à 100 kWc	<b>SARESE</b> Pôle d'activités de la Ponchonnière 20 Route des Eglantiers 69210 SAVIGNY
		<b>PLANAIR France</b> 22 Rue de la Gare 25800 VALSAHON

\*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1414-2,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n° CS\_2022\_095 du 20 septembre 2022 du Comité syndical portant délégations de pouvoir du Comité au Bureau syndical, et notamment le point 6 relatif à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, pour tous les marchés et accords-cadres relevant d'une procédure formalisée,

Vu la décision n°DS\_2024\_068 du Président du SYDER du 16 juillet 2024, a été publiée le 17 juillet 2024 sous la référence 24-84394, une consultation passée selon la procédure formalisée par appel d'offre ouvert (Article R. 2124-2 et suivants du code de la commande publique), en vue de la passation d'un marché public de service, alloti en fonction de la puissance des installations, avec un montant maximum de 1.400.000 € HT, pour une durée de 12 mois tacitement renouvelable 3 fois.

Vu le choix effectué par la Commission d'appel d'offres réunie le 12 novembre 2024,

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré,

**Le Bureau syndical, à l'unanimité,**

- ⇒ **Décide** la passation, l'exécution et le règlement du marché se rapportant aux 2 lots de l'appel d'offres « Marché public de service relatif aux études de faisabilité photovoltaïque et maîtrise d'œuvre pour la construction et l'installation photovoltaïques sur toitures et ombrières de parkings » aux opérateurs économiques choisis par la commission d'appel d'offres, tel que présenté dans le rapport liminaire,
- ⇒ **Autorise** le Président, représentant le pouvoir adjudicateur, à signer toutes les pièces de ce marché,
- ⇒ **Précise** que les crédits nécessaires au règlement de la dépense afférente à la présente délibération sont prévus au budget du Syndicat.

Fait les jour, mois et an que ci-dessus,

Le Président,



Malik HECHAÏCHI